



***Plan d'Organisation de la Surveillance et des
Secours
(P.O.S.S)***

Articles D.322-16 et A.322-12 du code du sport

Approuvé et validé par une délibération du Conseil Communautaire

En date du 20 mars 2017

Numéro de la délibération : 2017/43

Sommaire

| | | |
|------|--|----|
| I. | <u>Fonctionnement général de l'établissement</u> | 5 |
| 1. | <u>Horaires et jours d'ouverture aux usagers</u> : | 5 |
| 2. | <u>Fréquentations</u> :..... | 5 |
| 3. | <u>Seuils Critiques et modulations du nombre de surveillants et des superficies de plan d'eau</u> . 5 | |
| 4. | <u>Seuils Critiques Fréquentation Instantanée et Périodes</u> : ... Erreur ! Signet non défini. | |
| 5. | <u>Description des scénarios envisagés</u> Erreur ! Signet non défini. | |
| II. | <u>Installation de l'équipement et matériel</u> | 7 |
| 1. | <u>Plan d'ensemble de l'établissement</u> | 7 |
| 2. | <u>Description de l'équipement</u> :..... | 7 |
| 3. | <u>Description du matériel</u> :..... | 8 |
| III. | <u>Organisation de la surveillance et de la sécurité</u> | 10 |
| 1. | <u>Principe primordial : Une surveillance constante, vigilante et active en permanence</u> | 10 |
| 2. | Zones et postes de surveillance | |
| 3. | Autres personnels présents dans l'établissement | |
| IV. | <u>Organisation des secours</u> | 12 |
| 1. | <u>Organisation en cas d'accident en ouverture scolaire</u> : | 12 |
| 2. | <u>Organisation en cas d'accident en ouverture public</u> :..... | 13 |
| 3. | <u>Organisation en cas d'incident en ouverture associative</u> | 16 |
| 4. | <u>Organisation générale incendie</u> | 16 |
| 5. | <u>Organisation en cas de risque de pollution aquatique</u> | 17 |
| 6. | <u>Organisation en cas d'accident dans la zone « Espace détente »</u> | 17 |

Références, Textes réglementaires

Annexes

Introduction

La Communauté de Communes met en place son Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) concernant, la sécurité des personnes à l'intérieur de sa structure et les moyens organisationnels qu'elle met en œuvre.

Celui-ci a été validé en Conseil Communautaire en date du 20 mars 2017.

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) répond ainsi à l'obligation qui lui est fixé réglementairement par les articles D.322-16 et A.322-12 du code du sport selon lesquels tout exploitant d'un établissement de baignade d'accès payant doit établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Le POSS prend place dans l'organisation générale de la sécurité de la structure.

Il regroupe l'ensemble des mesures de préventions et les divers protocoles liés aux accidents, ou incidents dans le cadre de son fonctionnement.

En application de l'article A.322-12 du code du sport, il a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.
- De préciser les procédures d'alarmes à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Identification de l'établissement

Propriétaire exploitant :

Communauté de Communes du Bonnevalais

19, Rue Saint Roch 28800 Bonneval

Nom de l'établissement :

L'OCEANIDE du Bonnevalais.

Adresse :

112 Rue de Chartres 28800 Bonneval.

Téléphone :

02.37.44.67.40

Télécopie :

Adresse Electronique :

accueil@oceanide-du-bonnevalais.fr

Président de la Communauté de communes du Bonnevalais :

Monsieur BILLARD Joël.

Vice-président en charge de l'espace aquatique :

Monsieur IMBAULT Dominique.

Directeur Général des Services :

Monsieur HUBER-DIGIER Jean-Pierre.

Identification de l'Etablissement :

TYPE X de 3^{ème} catégorie.

Effectifs : 13 agents (permanents)

Fonctionnement général de l'établissement.

- Cet établissement couvert fonctionne toute l'année, avec un accès possible à la Balnéothérapie (dissocié et indépendant). Une zone extérieure est ouverte durant la période estivale et une salle de réunion est accessible à l'étage tout au long de l'année.
- L'eau est désinfectée à l'ozone et désinfectante au chlore gazeux conformément à l'arrêté du 18 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2016, fixant les dispositions techniques applicables aux piscines.
- Les bassins (Grand bain et ludique) sont vidangés une fois par an. La pataugeoire et le bain à remous le sont une fois par semaine.
- Le personnel est en charge du contrôle de la qualité de l'eau et de l'air conformément au cadre réglementaire de la Santé Publique (annexe n°1) cités par les textes de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

Horaires et jours d'ouverture aux usagers :

- Période scolaire (annexe n°2).
- Périodes petites vacances scolaires (annexe n°3).
- Période vacances estivale (annexe n°4).

Fréquentations :

- Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) : 454 personnes.
- Nombre d'entrées prévisibles à l'année : 80 000.
- Fréquentations journalières maximales en période hivernale : 600.
- Fréquentations journalières maximale en période de petites vacances et estivale : 1500.

Seuils Critiques et modulations du nombre de surveillants et des superficies de plan d'eau. (Code du sport Article A322-14).

L'analyse des fréquentations ne s'appuie que sur des estimatifs au jour de l'ouverture. Les seuils critiques pourront être ajustés au besoin (après une période d'une année de fonctionnement). Modifiant par la même les modalités du P.O.S.S. qui sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que le présent document.

Conformément au Code du sport (art. A322-14), la limitation des risques s'effectue par une modulation :

- Du nombre d'usagers admis dans l'établissement.
- Des superficies de plan d'eau ouvertes à la baignade
- Du nombre de personnels de surveillance en service (MNS et/ou BNSSA).

Les responsables et/ou à défaut l'agent référent pourront limiter l'accueil, s'ils considèrent que les conditions de sécurité ne sont pas réunies conformément au présent P.O.S.S.

Les agents d'accueil ont dans leurs missions de faire respecter ces seuils critiques de fréquentation en interdisant, si besoin, l'accès aux bassins via les vestiaires. Ils préviendront les surveillants à l'approche d'un des seuils de référence.

Le Chef de bassin, l'agent référent (le plus ancien dans le grade le plus élevé) qui sont désignés (conformément au plan de travail journalier) comme les garants institutionnels du respect et de la mise en œuvre du présent document « missions et rôle du référent et prise de service des agents » (annexe n°5).

- ❖ L'ouverture de l'établissement ne peut se faire qu'en présence des effectifs requis au présent P.O.S.S. Après un contrôle des 4 points ci-après définis : Cet accord peut être donné par le Directeur, à défaut par le chef de bassin (CB) et/ou l'agent référent (AR).

✘ **Personnel requis :**

- Agent du service général (agent d'accueil, personnel technique de la piscine) :

En cas d'absence totale d'agent d'accueil et/ou d'entretien pas d'ouverture.

- ✘ Agent de surveillance bassin (personnels ayant le titre de MNS pouvant être assistés dans leurs fonctions de surveillance par des personnes titulaires du BNSSA).
 - ✘ **contrôle des paramètres des eaux des bassins qui se doivent d'être compatible à une ouverture, conformément au cadre réglementaire (cahier sanitaire - CB, AR).**
 - ✘ **contrôle des moyens de secours et de communication (CB, AR) (annexe n°5).**
 - ✘ **Vérifications des issues de secours par le (CB, AR).**
- ❖ La fermeture des bassins et de l'établissement est sous la seule responsabilité du Chef de Bassin ou à défaut de l'Agent Référent qui devront s'assurer que tous les usagers ont quitté l'établissement.

Installation de l'équipement et matériel.

1. Plan d'ensemble de l'établissement (annexe n°6).

Description de l'équipement :

- Un bassin sportif : de 25m X 12,5m de 5 lignes d'eau. Surface 312, 5 m², profondeur de 1.60m à 3.50m, volume de 723 m³, température de 27 degrés.
- Un plongeur interdit au plus de 80 kilos installé dans le bassin sportif sur le côté où la profondeur est de 3,50 mètres
- Une pataugeoire d'une surface de 13m², volume de 1.5m³ d'eau, profondeur de 30cm, température de 30 degrés.
- Un bassin ludique d'une surface de 136 m², volume de 141m³, profondeur de 0.70 à 1.20m, température de 29 degrés.
- Un SPA d'une surface de 4.5m², volume de 2m³, profondeur de 0.70cm, température de 32 degrés. D'une capacité d'accueil de 7 personnes.
- Un hall d'accueil (entrée public, entrée associative et scolaire) d'une surface de 101.75m².
- Une zone de vestiaire individuel et collectif d'une surface de 186.50 m².

- Une zone administrative (personnel) d'une surface de 99.25m2.
- Une infirmerie et un bureau MNS d'une surface de 31.65m2.
- Une zone technique (produit, filtration, rangement) d'une surface de 772.30m2.
- Une zone extérieure (solarium, jeux d'eau) d'une surface de 6186m2.
- Une salle de réunion de 35m2.
- Un accès pour personnes à mobilités réduites (Ascenseur, fauteuil hydraulique).
- Des caméras de surveillance.
- Des portes anti-retours.

Description du matériel :

Matériel d'intervention : (annexe n°7).

- Des commandes d'arrêt d'urgence (pompes, gaz, électricité, filtration, air).
- Des extincteurs (conforme à la réglementation en vigueur) (annexe N° 8 et N°9).
- D'alarmes spécifiques pour incidents (annexe N°10).

Matériel de sauvetage :

- 6 Perches.
- 1 Plan dur.

Matériel secourisme :

- 1 aspirateur mucosité.
- 2 D.S.A.
- Oxygénothérapie (1000 litres).
- BAVU
- Colliers cervicaux.

- Quatre trousse de premier soin (pansements, fiche bilan avec crayon, gants jetables, 1 paire de ciseaux, une couverture de survie, du désinfectant, des compresses, des pansements compressifs, de la bande adhésive).
- 2 sacs écureuils.
- Des attelles.
- Une pince à épiler.
- Une poche de froid ou une bombe de froid.
- Canule de différentes tailles.
- Des tensiomètres.
- Une armoire.
- Une chaise.
- Un bloc de plongée équipé.
- Un registre suivi pharmacie.
- Un brancard fixe.

Matériel de communication :

- Lignes standards.
- Téléphone rouge (ligne directe avec les services de secours extérieurs).
- Talkies walkies.
- Sifflets.
- Sonorisation.
- Micro accueil, bassin.
- Bouton alarme général.

Organisation de la surveillance et de la sécurité.

1. Principe primordial : Une surveillance constante, vigilante et active en permanence.

L'article L332-7 du Code du sport précise que : « *toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire* ».

Pour ce faire, la sécurité au bord du bassin doit être assurée par la présence permanente de personnel qualifié (annexe n°11) et ce dès lors que le premier usager rentre dans la structure et que le dernier utilisateur n'a pas franchi la borne de sortie du tripode et/ou l'accès groupe (vestiaires collectifs) et ce à la fermeture.

Le Responsable de site, le Chef de bassin ou le référent sont responsables de l'organisation de la surveillance.

Pour assurer l'ouverture des bassins, l'effectif minimal est de 1 personnel de surveillance par bassin soit à minima 2 personnels de surveillance présents en bord de bassins (sauf cas de public captif). Ce personnel doit être titulaire d'une qualification lui donnant le titre de Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) et

peut être assisté ponctuellement ou en saison estivale par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A). Ces agents se doivent d'être présents sur les Zones de surveillance définies dès que la piscine ouvre (grand public, scolaires ou autres en fonction des directives de la Direction et des divers protocoles de fonctionnement).

2. Zones et postes de surveillance : (Annexe n°12).

Au sein de l'établissement nous retrouvons 3 zones :

Zone 1 : Bassin sportif et ses plages

Zone 2 : Bassin ludique, pataugeoire et ses plages

Zone 3 : Espace détente.

Nos zones sont deux espaces distincts intégrant un ou plusieurs bassins et la partie des plages s'y rapportant.

Le poste de surveillance est, quant à lui, le lieu jugé le plus propice à une bonne surveillance. Choisit de façon judicieuse à l'appréciation du surveillant. Il est fonction des circonstances et notamment de la fréquentation instantanée, des risques, de la réverbération du soleil sur l'eau etc... Cette surveillance doit s'effectuer par balayage visuel. Un changement de Zone de surveillance se fera toutes les 30 min.

Si le poste fixe sur « chaise » peut être utilisé, l'agent pourra être amené à le quitter en fonction de situations spécifiques (rondes régulières autour de la zone attribuée, etc.). Un agent qui donne un conseil à un usager reste disponible pour la surveillance.

Les zones de surveillance et poste de surveillance sont annexés sous le n° 12 dans le présent document.

La surveillance des bassins est constante, vigilante et active jusqu'au départ du dernier usager. Pour ce faire, il est interdit aux personnels de surveillance d'utiliser lors de leurs heures de travail leur téléphone personnel, des lecteurs MP3 ou tout autre appareil susceptible de détourner leur attention et de nuire à leur concentration.

Les agents de surveillance, se doivent avant de quitter leurs postes, de contrôler le fond des bassins ainsi que les plages, et de fermer la grille du pédiluve évitant les retours intempestifs avant de quitter les Bassins.

En cas de fermeture d'un des bassins (incident sur usager et/ou incident technique), le surveillant en charge de ce bassin procède à son évacuation et s'assure de la condamnation de la zone par un balisage adapté (portillon bassin ludique, barrière plastique).

Une surveillance des agents de la structure devra être combinée pour faire respecter cette interdiction d'accès.

3. Personnels présents dans l'établissement en fonction des missions et autres tâches planifiées.

- 1 ETP Responsable de site,
- 2.5 ETP agents d'accueil (PSC1),
- 3,5 ETP agents technique (PSC1),
- 5.5 ETP M.N.S. (FMA, CAEP.MNS)

Organisation des secours.

Systématiquement après chaque accident une fiche bilan sera établie par le secouriste (Annexe n°13)

1. Organisation en cas d'accident en ouverture scolaire

Un comptage des enfants à chaque début de séance est fait par l'enseignant et le M.N.S. en charge de la surveillance. L'effectif est retranscrit sur la fiche de présence journalière (Annexe n°14).

Un sens de circulation est établi (Annexe n°16) afin de fluidifier la circulation des groupes.

a) **Exemple avec deux MNS (collège et maternelle).**

❖ Rôle des M.N.S. :

- Le M.N.S. 1 (témoin de l'accident) signale par 3 coups de sifflet et intervient immédiatement en sortant la victime de l'eau le cas échéant. Il effectue ensuite le bilan et administre les 1ers soins.
- Le M.N.S. 2, passe le message d'alerte (code rouge) par talkie-walkie, fait évacuer les bassins, apporte le matériel de secours et alerte les services de secours extérieurs après avoir pris connaissance du bilan. Il assiste ensuite le MNS 1 dans les soins à apporter à la victime.
- L'enseignant aide à l'évacuation des bassins, prend en charge le groupe, le regroupe et l'accompagne dans les vestiaires en fermant la porte anti-retour.
- L'agent d'entretien ouvre les accès (borne escamotable, grille cour technique) attend, accueille et conduit les services de secours.

Exemple avec Quatre MNS (primaires).

❖ Rôle des M.N.S. :

- Le M.N.S. 1 (témoin de l'accident) signale par 3 coups de sifflet et intervient immédiatement en sortant la victime de l'eau le cas échéant. Il effectue ensuite le bilan et administre les 1ers soins.
- Le M.N.S. 2 se rend immédiatement auprès du M.N.S. 1 afin d'affiner le bilan et l'assister dans les premiers soins.
- Le M.N.S. 3, passe le message d'alerte (code rouge) par talkie-walkie, fait évacuer les bassins et alerte les services de secours extérieurs après avoir pris connaissance du bilan. Il assiste ensuite les MNS 1 et 2 dans les soins à apporter à la victime.
- Le M.N.S. 4 apporte le matériel de secours puis ouvre les accès (borne escamotable, grille cour technique). Il attend, accueille et guide les services de secours vers la victime.
- L'enseignant prend en charge le groupe, le regroupe et l'accompagne dans les vestiaires en fermant la porte anti-retour

Organisation en cas d'accident en ouverture public :

- **Période scolaire, petites vacances automne, hiver, printemps et jours fériés.**

| | |
|---|--|
| Nombre de bassins ouverts | Ouverture de tous les bassins. |
| Nombre de personnels de surveillance | 2 personnels de surveillance 2 MNS ou 1 MNS assisté d'1 BNSSA |
| Positionnement des surveillants. | 2 fixes ou mobiles suivant circonstances. |
| Zones. | 1 & 2 |
| En cas d'absence occasionnelle et temporaire d'un surveillant (ex : traitement d'une blessure légère ou nécessité d'aller aux toilettes pour un personnel de surveillance.) | <p style="text-align: center;"><u>2 cas de figure</u></p> <p>- si un 3^{ème} personnel de surveillance est présent dans l'établissement, il est appelé à l'aide du TW par le personnel qui doit s'absenter pour venir le remplacer momentanément ;</p> <p>- si aucun autre personnel de surveillance n'est présent dans l'établissement, le surveillant disponible redéploie son attention sur les deux bassins de manière momentanée et procède à l'évacuation du petit bassin en cas d'absence prolongée (supérieure à 5 minutes).</p> |
| En cas d'accident grave (noyade, malaise, blessure nécessitant l'intervention des services de secours extérieurs) | <p>Le personnel qui a identifié la victime se porte immédiatement auprès d'elle. Il la sort du bassin le cas échéant, donne l'alerte au second personnel de surveillance et prodigue les 1ers soins.</p> <p>Le 2eme personnel de surveillance, évacue les bassins, donne l'alerte à l'aide du TW et se rend auprès de la victime pour assister son collègue. Il prévient les services de secours après avoir pris connaissance du bilan.</p> |

| | |
|--|---|
| | L'agent de caisse ferme l'accès au public, aide à l'évacuation des bassins, accueille et oriente les services de secours. |
|--|---|

Période estivale de forte fréquentation

| | |
|---|---|
| Nombre de bassins ouverts | Ouverture de tous les bassins. |
| Nombre de personnels de surveillance | 3 personnels de surveillance : 3 MNS ou 2 MNS assistés d'1 BNSSA |
| Positionnement des surveillants. | 2 fixes ou mobiles suivant circonstances. 1 mobile sur les 2 bassins. |
| Zones. | 1 & 2. |
| En cas d'absence occasionnelle et temporaire d'un surveillant (ex : traitement d'une blessure légère ou nécessité d'aller aux toilettes pour un personnel de surveillance.) | Le surveillant mobile prend en charge la victime ou remplace le personnel de surveillance qui doit s'absenter momentanément. |
| Situation critique (noyade, malaise, blessure nécessitant l'intervention des services de secours extérieurs) | <p>Le personnel de surveillance qui a identifié la victime se porte immédiatement auprès d'elle. Il la sort du bassin le cas échéant, donne l'alerte aux deux autres personnels de surveillance et prodigue les 1ers soins.</p> <p>Le surveillant mobile apporte le matériel de secourisme et de réanimation auprès de la victime et assiste son collègue. Le 3^{ème} surveillant, évacue les bassins, donne l'alerte à l'aide du TW et prévient les services de secours après avoir pris connaissance du bilan.</p> <p>. Il reste ensuite auprès de la victime pour assister ses deux collègues.</p> |

| | |
|--|--|
| | L'agent de caisse ferme l'accès au public, accueille et oriente les services de secours. |
|--|--|

Ouverture d'un seul Bassin.

| | |
|--|--|
| Nombre de personnel de surveillance | 1 surveillant qui doit obligatoirement porté le titre de MNS |
| Positionnement du surveillant. | fixe ou mobile suivant circonstances. |
| En cas de blessure légère | Le MNS prodigue les soins en bordure de bassin et évacue le bassin si la prise en charge de la victime nécessite de se rendre dans le local infirmerie. Dans ce cas il alerte l'agent d'accueil qui se rend en bordure de bassin afin de faire respecter l'évacuation et maintenir les usagers hors de l'eau. |
| Situation critique (noyade, malaise, blessure nécessitant l'intervention des services de secours extérieurs) | Le MNS porte secours immédiatement à la victime et lui prodigue les 1ers soins. Il alerte l'agent d'accueil à l'aide du TW et demande aux usagers d'évacuer le bassin. L'agent d'accueil alerte les services de secours, ferme l'accès à l'établissement puis, se rend auprès du MNS pour l'assister et s'assurer de l'évacuation du bassin. L'agent d'accueil oriente les services de secours jusqu'à la victime. |

Organisation en cas d'incident en ouverture associative (Annexe n°17)

L'E.P.C.I. passera une convention avec les différentes associations utilisatrices de l'établissement (Annexe n°18). Dans le cadre de cette convention, ces groupements sportifs devront fournir leur propre protocole en cas d'urgence (Annexe n°19), engageant ainsi leur entière responsabilité concernant l'intégrité physique de leurs adhérents. Ils devront également souscrire un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants conformément à l'article L 321-1 du code du sport.

Dans le cadre d'une activité de public captif organisée par l'EPCI, encadrée par un M.N.S et se déroulant sur le même temps qu'une activité associative, conformément à l'article 63 du code pénal, le M.N.S. sort son groupe de l'eau, l'oriente vers les vestiaires, ferme la porte anti-retour puis se met à disposition du personnel d'encadrement salarié ou bénévole de l'association afin de l'assister dans la prise en charge de la victime.

Les personnes salariées des associations et exerçant contre rémunération des fonctions d'éducateur sportif dans les activités de la natation devront être titulaires d'une qualification donnant le titre de MNS conformément à l'article L 212-1 du code du sport.

Organisation générale incendie.

Du personnel sera présent dans l'établissement de 6h à 21h en semaine. Pour le week-end voir le planning en annexe n°20 et n°21.

a) Protocole en cas d'incendie ou de risque chimique hors présence public.

L'alerte est donnée par le personnel présent (boitiers « incendie »).

- Regroupement en zone d'évacuation et comptage du personnel puis évacuation de la structure.
- Fermer la vanne GAZ « si utile ».
- Couper CTA.
- Téléphoner aux pompiers (18 ou 112) et préparer l'accueil (vérifications du dégagement des voies d'accès puis informer et orienter les secours.
- Attaquer le sinistre avec les extincteurs adéquats si possible.
- Appeler le responsable de la structure.

Protocole en cas d'incendie ou de risque chimique avec présence du public.

- Evacuation du ou des bassins puis de l'établissement par les issues de secours les plus proches puis regroupement du public au point de rassemblement (annexe n°22) effectué par le personnel de surveillance. Le personnel d'accueil vérifie si possible que les vestiaires soient vides et rejoint le point de rassemblement.
- Le personnel de surveillance ou l'agent technique appelle le 18 ou le 112 ainsi que le responsable de la structure.
- Le personnel attaque le sinistre avec les extincteurs adéquats, si possible.

Organisation en cas de risque de pollution aquatique.

- Evacuation immédiate du bassin concerné. Le personnel d'accueil doit indiquer la fermeture temporaire d'un ou des bassins aux nouveaux usagers.
- Le personnel de surveillance informe l'agent technique qui met en place un dispositif (barrières) empêchant l'accès au bassin concerné.
- Respecter la procédure des types de pollution. (Annexe n°23).
- Appeler le responsable de la structure.

Organisation en cas d'accident dans la zone « Espace détente ».

a) Protocole en cas d'accident avec 1 personnel de surveillance (MNS) en poste sur un seul bassin ouvert (Annexe n°24)

- Le personnel d'entretien, de caisse ou un usager alerte le personnel de surveillance.
- Le personnel de surveillance évacue le bassin et renvoie ses clients dans les vestiaires. Il se rend ensuite auprès de la victime, effectue le bilan et prévient les services de secours ou les fait prévenir, selon la gravité de la blessure, par le personnel d'entretien ou de caisse.
- Le personnel de surveillance donne les premiers soins à l'aide du matériel dédié à l'espace détente et reste auprès de la victime jusqu'à l'arrivée des services de secours.
- Le personnel d'entretien ou de caisse ferme la porte anti-retour après l'évacuation du bassin vers les vestiaires puis ouvre les accès (borne escamotable, grille cour technique). Il accueille, guide et conduit les services de secours vers la victime.

Protocole en cas d'accident avec 2 personnels de surveillance .

- Le personnel d'entretien, de caisse ou un usager alerte les personnels de surveillance.
- Le M.N.S. 1 ou l'enseignant (si période scolaire) évacue les bassins, renvoie ses usagers ou les élèves dans les vestiaires et ferme la porte anti-retour.
- Le M.N.S. 2 monte immédiatement à l'espace détente, fait le bilan et prévient les services de secours ou les fait prévenir selon la gravité de la blessure par le personnel d'entretien ou de caisse. Il donne les premiers soins et reste auprès de la victime jusqu'à l'arrivée des services de secours.
- Le personnel de caisse ou d'entretien ouvre les accès (borne escamotable, grille cour technique) accueille, guide et conduit les services de secours.
- Après avoir évacué les bassins, le M.N.S. 1 se met à disposition du M.N.S. 2.

Protocole en cas d'accident avec 3 personnels de surveillance .

- Le personnel d'entretien, de caisse ou un usager alerte les personnels de surveillance.
- Les M.N.S. 1 et 2 évacuent leurs bassins.
- Le MNS 3 mobile sur les 2 bassins se rend immédiatement auprès de la victime, fait le bilan et lui administre les 1ers soins. Il prévient les services de secours ou les fait prévenir selon la gravité de la blessure par le personnel d'entretien ou de caisse. Il reste auprès de la victime jusqu'à l'arrivée des services de secours.
- Une fois les bassins évacués, le M.N.S. 1 se rend auprès de la victime pour assister son collègue (le MNS 3).
- Le M.N.S. 2 renvoie les usagers dans les vestiaires, ferme la porte anti-retour puis se met ensuite à disposition du M.N.S. 1 et du M.N.S. 3.
- le personnel de caisse ou d'entretien ouvre les accès (borne escamotable, grille cour technique) accueille, guide et conduit les services de secours.

Protocole en cas d'accident avec 4 MNS (en période scolaire).

- ❖ Le M.N.S. 1 et 2 encadrent, le M.N.S. 3 et 4 sont en surveillance.
- Le personnel d'entretien, de caisse, un usager alerte un MNS.
- Les M.N.S. 1 et 2 évacuent leurs bassins.

- Les M.N.S. 3 et 4 montent à l'espace détente, font le bilan et apportent les premiers soins.
- Le M.N.S. 1 et l'enseignant renvoient les scolaires dans les vestiaires et ferment la porte anti-retour.
- Le M.N.S. 2 prend connaissance du bilan, alerte les secours puis se rend disponible auprès du M.N.S. 3 et 4.
- Le M.N.S. 1 ouvre les accès (borne escamotable, grille cour technique), accueille, guide et conduit les secours.

Conclusion

Le personnel permanent, autre que les surveillants de bassin sont tous sensibilisés aux risques d'incendie et aux gestes de premier secours.

La totalité du personnel est habilité à la manipulation du chlore.

L'établissement effectuera au minimum une simulation d'exercice d'incendie et de secours, une fois par an notamment en amont de la période estivale correspondant à l'augmentation de la fréquentation et des risques ainsi qu'à la période de recrutement de personnels de surveillance saisonniers.

A Bonneval, le

Le Président,

Monsieur Joël BILLARD

Textes de référence

- Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 ;
- Code du sport et notamment ses articles L 322-7, L332-8, L332-9 et A322-12 à A 322-17.
- Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 à L1332- 9 et D1332-1 à D 1332-13.
- Arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines.
- Arrêté du 29 novembre 1991 fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées.
- Circulaire de l'éducation nationale MEN n°2011-090 du 7-7-2011.

Annexes.

- ANNEXE 1 : Cadre réglementaire de la Santé Public.
- ANNEXE 2 : Planning périodes scolaires.
- ANNEXE 3 : Planning période petites vacances scolaires.
- ANNEXE 4 : Période vacances estivales.
- ANNEXE 5 : Prise de service du référent et des M.N.S et B.N.S.S.A.
- ANNEXE 6 : Plan d'ensemble de l'Etablissement.
- ANNEXE 7 : Plan d'accès des secours.
- ANNEXE 8 : Plan Sécurité Incendie Niveau 0.
- ANNEXE 9 : Plan Sécurité Incendie Niveau 1.
- ANNEXE 10 : Plan de sécurité général.
- ANNEXE 11 : Diplômes du personnel.
- ANNEXE 12 : Plan des zones/ postes de surveillance et du matériel de secours.
- ANNEXE 13 : Fiche d'accident et d'incident.
- ANNEXE 14 : Fiche de présence journalière.
- ANNEXE 15 : Consignes générales de sécurité concernant l'utilisation de la piscine année 2016-2017 scolaire.
- ANNEXE 16 : Plan de circulation des groupes.
- ANNEXE 17 : Consignes générales de sécurité concernant l'utilisation de la piscine année 2016-2017 associatif.
- ANNEXE 18 : Convention avec les associations.
- ANNEXE 19 : P.O.S.S. des différentes associations.

- ANNEXE 20 : Planning Général de la structure.
- ANNEXE 21 : Planning d'occupation du public dans le Grand bassin et le bassin ludique par jours et par tranches horaires.
- ANNEXE 22 : Plan du point de rassemblement en cas d'incendie ou de risque chimique.
- ANNEXE 23 : Note de service en cas de pollution aquatique et/ou chimique.
- ANNEXE 24: Plage horaire d'utilisation de l'espace détente.
- ANNEXE 25 : Règlement Intérieur.